S-5416/1

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

PEDICURIE MEDICALE : Techniques de base

CODE DE L'U.E. (2): 832601 U21 E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 805

La présente demande émane du réseau:

X (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) ..D. LETURCQ D.G.A

Date et signature (1) : ..3/10/2016

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	**O** (4) du niveau inférieur	**X** (4) du niveau supérieur
de	**X** (4) transition	**O** (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 page)

5. Programme: Repris en annexe n°**4** (2 pages)

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Hygiène	CT	B	12	1024
Biologie orientée	CT	B	36	1024
Déontologie professionnelle et communication	CT	F	16	1024
Travaux pratiques et méthodes	PP	T	128	1027
Part d'autonomie		P	48	
Total des périodes			240	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (0 page) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 14.11.16 Signature :

Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

Annexe 1 Pédicurie médicale : techniques de base

1. Finalités de l'Unité d'enseignement

Finalités générales
Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

Finalités particulières

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

cette unité d'enseignement vise à :

- permettre à l'étudiant de réaliser les soins courants de pédicurie médicale.

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités :

- Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) traitant du domaine des services à la personne, dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu :

Certificat d'enseignement secondaire inférieur,
Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire,
Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique,
Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

4. Acquis d'apprentissage.

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

l'étudiant sera capable :

- de traiter des crevasses;
- de traiter des durillons;
- de traiter des cors plantaires ou à l'extrémité de l'orteil.

Pour l'évaluation du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la vitesse d'exécution ;
- de la finition du travail ;
- du niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre.

5. Programme:

Hygiène

Dans le respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité,

l'étudiant sera capable de :

- identifier le matériel et les produits utilisés en pédicurie médicale,
- nettoyer, désinfecter et stériliser le matériel,
- préparer et vérifier le matériel et les produits,
- se protéger et protéger le patient des blessures et des maladies.

Biologie orientée

En vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure médical(e),

l'étudiant sera capable d'identifier et d'expliquer les notions de biologie orientée :

- la cellule et les tissus,
- le squelette de la jambe et du pied,
- les articulations et les mouvements de la jambe et du pied,
- l'aspect extérieur du pied et les voûtes,
- les muscles de la jambe et du pied,
- l'innervation et la vascularisation,
- la peau,
- les ongles,
- les callosités, cors, durillons et oignons (étiologie, évolution, localisation, traitement),
- la verrue plantaire (siège et étiologie, traitement),
- les troubles de la sudation,
- la kératodermie,
- les phlyctènes,
- l'eczéma,
- l'intertrigo,
- les troubles circulatoires,
- les affections des ongles.

Déontologie professionnelle et communication

A partir de situations professionnelles exemplatives,

l'étudiant sera capable :

- d'être à l'écoute du patient,
- de donner au patient une information sur les soins effectués,
- de lire et de compléter une fiche de soins,
- d'identifier et de décrire les notions de respect des personnes et de secret professionnel,
- de situer les limites de l'exercice de la profession.

Travaux pratiques et méthodes

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

l'étudiant sera capable de :

- installer le patient et le matériel,
- couper et limer les ongles,
- identifier et traiter :
  - un durillon,
  - un œil-de-perdrix et un cor interdigital,
  - un cor sur l'orteil en marteau,
  - un cor à l'extrémité de l'orteil,
  - un cor plantaire,
  - un cor pulpaire,
  - un cor sous-unguéal ou péri-unguéal,
  - un ongle incarné,
  - des crevasses,
  - des troubles de la sudation,
  - la kératodermie,
  - des phlyctènes,
- terminer un soin.

Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser 2 étudiants par patient pour les travaux pratiques.

Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.